



DOSSIER DE PRESSE

Dispositif de mise à l'abri
des personnes vulnérables
lors des vagues de froid

2018-2019

Sommaire

Le dispositif départemental

Le dispositif hivernal 2018-2019

- A) Le dispositif général d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- B) L'accessibilité des places
- C) La mobilisation des capacités supplémentaires d'hébergement



Le dispositif hivernal 2018-2019

Le dispositif hivernal a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, visant à détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables et tout particulièrement celles sans domicile stable.

Il est encadré par l'instruction de la Ministre chargée de la Cohésion des Territoires du 9 octobre 2018.

|

Ce dispositif s'articule autour de trois éléments :

- ◆ une **veille saisonnière** couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars ;
- ◆ un mécanisme de renforcement de la veille et des capacités d'accueil en cas de vague de froid s'appuyant sur la **vigilance météorologique** ;
- ◆ un **catalogue de mesures préventives et curatives** mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.

Ce dispositif est actuellement activé depuis le 1er novembre 2018 et ce jusqu'au 31 mars 2019.

Les priorités de l'Etat sont

- la mise en place d'un cadre de concertation avec les acteurs, qui a été l'objet de la réunion de la veille sociale départementale du 7 novembre 2018,
- l'identification et l'activation le cas échéant de places exceptionnelles,
- La professionnalisation et le développement des maraudes : la DDD 13 (DRDJSCS) a souhaité renforcer la coordination et le développement des maraudes. Elle a confié à l'association SARA LOGISOL une mission de coordination des maraudes sur l'ensemble du département en articulation étroite avec le dispositif du 115.
- L'anticipation de la sortie de la période hivernale et le plan « Logement D'abord » avec la déclinaison du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

A- Le dispositif général d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Le dispositif, actif toute l'année et renforcé lors de la veille saisonnière et des vagues de grand froid, repose sur :

- ◆ **Le dispositif « premier accueil » et l'hébergement d'urgence** organisé par le Service intégré d'accueil et d'orientation (**SIAO**) qui s'appuie sur la plateforme téléphonique du numéro **115** avec le concours du **SAMU SOCIAL de la ville de Marseille** pour le territoire de cette commune (maraudes, veille sociale, transports...), des autres **maraudes** et équipes mobiles des différentes **associations**, des **accueils de jour**, des **centres d'hébergement d'urgence**, et des **nuitées d'hôtel**.
- ◆ **L'hébergement d'insertion** comprend des prestations de stabilisation et d'insertion sociale et professionnelle et prépare à l'accès au logement.
- ◆ **L'accompagnement social** des personnes mises à l'abri ou hébergées.

B - L'accessibilité des places

Elle se fait via le **numéro vert** national gratuit pour les personnes sans abri : **115**.

Les appels sont traités par le **Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**.

Le rôle du **115** :

- Reçoit les signalements des acteurs associatifs et des tiers,
- Est informé des circuits et horaires des maraudes
- Est informé des mobilisations et/ou démobilitation des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence en fonction des niveaux d'alerte météo ou de saturation des places pérennes y compris les places du dispositif hôtelier
- Assure une gestion directe des places d'urgence mises à disposition par les gestionnaires des établissements et/ou dispositifs d'hébergement d'urgence.

Une plate forme téléphonique renforcée permettant de passer de 6 à 16 appels téléphoniques simultanés est opérationnelle depuis début décembre 2018.

Le **Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)** est le garant de l'utilisation optimale des capacités d'hébergement sur l'ensemble du département et de la bonne orientation des personnes nécessitant une prise en charge.

Pourquoi et comment utiliser le 115 ?

- Appeler le 115 pour signaler une personne en détresse dans la rue est un geste citoyen.
- Le 115 ne doit pas être saturé d'appels inutiles.
- Les appels doivent être efficaces.

Pour que ce geste soit efficace, il est nécessaire de préciser les informations indispensables pour organiser la prise en charge de la personne signalée :

- fournir des indications permettant de la reconnaître (sexe, personne isolée ou groupe, tenue vestimentaire, âge approximatif...),
- identifier la localisation (rue et n°, repères visuels...),
- identifier au mieux ses besoins (état général physique et moral).

Il est recommandé de se trouver à côté de la personne lors du signalement au 115 afin d'être en mesure de communiquer avec elle pour savoir comment elle se sent, si elle veut donner son nom, si elle est capable de se déplacer.

Ainsi, il sera plus facile de déterminer le mode d'intervention le mieux approprié.

N'oublions pas qu'une personne ne peut pas être prise en charge contre son gré. Toutefois, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter une aide et tout particulièrement en cas de grand froid.

C - La mobilisation des capacités supplémentaires d'hébergement

Les places disponibles à l'année dans les Bouches-du-Rhône :

- 1 196 d'urgence
- 210 de stabilisation
- 1 862 d'insertion

À ces hébergements, s'ajoute le **recours aux nuitées d'hôtel**, soit **114 places en moyenne journalière**. Ce dispositif, qui apporte une souplesse pour faire face aux situations d'urgence, est strictement encadré (durée de séjour limité) et répond aux normes de sécurité.

Le département dispose donc à l'année de **3 382 places** d'hébergement toutes catégories confondues.

Ces places peuvent être augmentées en cas de besoin sur décision du Préfet au regard de la température ressentie, accessible quotidiennement et en prévision pour les jours suivants grâce au partenariat avec Météo France.

Les places mobilisables à partir du 15 novembre et mises à disposition du SIAO/115:

- 10 au CCAS d'Aix et 2 à Aubagne (Vogue La Galère) ;
- En renforcement des dispositifs existants durant la période hivernale : 26 places à l'UHU, 12 au CHRS Forbin, 4 au CHRS Saint-Louis, et 50 places supplémentaires potentielles à Marseille
- En cas d'aggravation importante des conditions climatiques, le Préfet demandera aux maires l'ouverture des dispositifs supplémentaires de niveau 3 ou rouge : 20 places en gymnase hors Marseille (10 pour le CCAS d'Aubagne et 10 pour le CCAS d'Arles) et 80 à Marseille;
- A souligner : 3 places d'hiver ouvertes en 2017 sont désormais ouvertes toute l'année à La Ciotat (Station Lumière) et 12 à Salon-de-Provence (la Fraternité Salonaise);

C'est donc au moins 200 places supplémentaires qui sont mobilisables pendant la période hivernale 2018-2019, dont la plupart à Marseille.

Par ailleurs, l'Etat soutient financièrement sur le territoire des Bouches-du-Rhône 9 équipes de rue et maraudes dont 5 et bientôt 6 à Marseille.

En parallèle de ce dispositif d'urgence, il existe dans le département des résidences sociales, pensions de famille, des mesures d'intermédiation locatives dans le logement qui représentent une capacité d'accueil d'environ **9000 places** et qui permettent un accès au logement avec accompagnement social pour les personnes qui le nécessitent.

S'agissant des dispositifs spécifiques pour les **demandeurs d'asile**, le département compte 1250 places de CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile), un millier de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile majoritairement à l'hôtel et environ 800 **places** d'accueil dans des dispositifs complémentaires (CAO, CAES,

PRAHDA, ATSA¹).

1 Centres d'accueil et d'orientation, programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile, Accueil temporaire service asile